

4EVM

SARL au capital de 4 000 euros
Siège social : 8 impasse Louise Labbé
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE n°888 572 963

(Ci-après la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt juin,
A quinze heure trente,

Les associés de la Société, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant quinze jours à l'avance.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Philippe FABREGUES, en sa qualité de Gérant de la Société.

La Présidence de l'assemblée constate que sont présents :

- Monsieur Jean-Philippe FABREGUES, propriétaire de 1 240 parts sociales, représentant 1 240 voix,
- Monsieur Nicolas SEBIRE, propriétaire de 1 160 parts sociales, représentant 1 160 voix ;
- Madame Muriel FABREGUES, propriétaire de 800 parts sociales, représentant 800 voix ;
- Madame Amandine CUNY, propriétaire de 800 parts sociales, représentant 800 voix.

Soit au total 4 associés présents, totalisant 4 000 actions sur les 4 000 composant le capital social.

Le Président de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux associés **quinze jours** avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social.

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social d'une somme de 1 000 euros en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Nomination d'un nouveau dirigeant ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide, sous réserve de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés au bénéfice de la société FRANC BON VIVANT, EURL au capital de 5 000 € dont le siège social est sis REYNAUD, 11400 SAINT PAPOUL, inscrite au RCS de CARCASSONNE sous le numéro 850782806, d'augmenter le capital d'une somme de 1 000 euros, pour le porter de 4 000 euros à 5 000 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 1 000 parts nouvelles de 1 euro, numérotées de 4 001 à 5 000.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du représentant légal de la société, décide, en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés prévu par l'article 8 des statuts et de réserver la souscription des 1 000 parts sociales à émettre à :

FRANC BON VIVANT

EURL au capital de 5 000 euros
Siège social : REYNAUD, 11400 SAINT PAPOUL
RCS CARCASSONNE 850 782 806

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 1 000 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 1 000 euros ont été souscrites en totalité :

- par la société FRANC BON VIVANT, EURL au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis REYNAUD, 11400 SAINT PAPOUL, inscrite au RCS de CARCASSONNE sous le numéro 850782806, à concurrence de 1 000 parts, numérotées de 4 001 à 5 000, ci 1 000 parts.

Total des parts sociales souscrites : 1 000 parts.

2. Que les 1 000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal, comme suit :

- par la société FRANC BON VIVANT, au moyen d'un versement en numéraire de 1 000 euros, ci 1 000 euros.

Soit un montant de 1 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

3. Que les versements provenant des souscriptions, soit la somme de 1 000 euros ont été recueillis par le Gérant et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le Certificat délivré et annexé aux présentes ;

4. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et réparties entre les souscripteurs dans la proportion de leur souscription ; par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée ;

5. Qu'en conséquence l'augmentation de capital de 1 000 euros est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

(...)

Par AGE postérieure le capital a été augmenté par un apport en numéraire réservé à la société FRANC BON VIVANT pour être porté de 4 000 euros à 5 000 euros.

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLE EUROS (5 000 €)**.

Il est divisé en 5 000 parts de 1 € chacune, numérotées de 1 à 5 000 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

1/ A Monsieur Jean-Philippe FABREGUES,
à concurrence de 1 240 parts ci 1 240 parts
numérotées de 1 à 1 240 ;

2/ A Madame Muriel FABREGUES,
à concurrence de 800 parts ci 800 parts
numérotées de 1 241 à 2 040 ;

3/ A Monsieur Nicolas SEBIRE,
à concurrence de 1 160 parts ci 1 160 parts
numérotées de 2 041 à 3 200 ;

4/ A Madame Amandine CUNY,
à concurrence de 800 parts ci 800 parts
numérotées de 3 201 à 4 000 ;

5/ A la société FRANC BON VIVANT,
à concurrence de 1 000 parts ci 1 000 parts
numérotées de 4 001 à 5 000 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social 5 000 parts.

Conformément à l'article L. 223-7 du Code de Commerce, les soussignés déclarent expressément que les parts sociales, représentatives d'apports en nature, sont intégralement libérées, que celles représentatives des apports en numéraire ont été libérées d'au moins un cinquième de leur montant et que les parts sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant de la Société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

- **Monsieur Jeremy FRANC**
Né le 29/07/1995 à CARCASSONNE (11),
De nationalité française,
Demeurant Raynaud 11400 SAINT PAPOUL

Monsieur Jeremy FRANC, a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* * *
* * * * *
* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

<u>La Gérance</u>	
<u>Monsieur Jean-Philippe FABREGUES</u>	<u>Monsieur Nicolas SEBIRE</u>
<u>Monsieur Jeremy FRANC</u> « Bon pour acceptation des fonctions de gérant »	
<u>Les Associés</u>	
<u>Monsieur Jean-Philippe FABREGUES</u>	<u>Monsieur Nicolas SEBIRE</u>
<u>Madame Muriel FABREGUES</u>	<u>Madame Amandine CUNY</u>